

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 348

présenté par
Mme Guévenoux

ARTICLE 6

À la fin de la première phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« doivent leur transmettre sans délai copie de tous les actes qu'elles prennent en application de ces dispositions »

les mots :

« leur transmettent sans délai copie de tous les actes qu'elles prennent en application du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.